

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le 8 janvier 2014

Direction des ressources humaines

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, des personnels d'exploitation et des personnels maritimes

Affaire suivie par : Valentine BRAIVE valentine.braive@developpement-durable.gouv.fr Tél. : 01 40 81 61 39 - Fax : 01 40 81 61 21

Groupe de travail thématique – 18 octobre 2013 Loi de « déprécarisation »

DRH:

- Ronald Davies, DRH adjoint;
- MGS : Hervé Schmitt ;
- MGS3: Christian Sonjon, Oriane Gauffre, Valentine Braive, Patrick Cayot;
- RM1 : Raphaël Dufau ;
- FORCQ2 : Christian Gouyon, Valérie Gaudineau ;
- CE : Pascal Charbonnier, chargé de mission des contractuels.

DAM : GM2 : Marie-Hélène Rolland-Deloffre.

Syndicats: FO; CFDT; UNSA; FSU; CGT.

* *

Les thèmes suivants ont été abordés :

Titularisation des agents de catégorie C

- o Demande n°1 des syndicats : organisation des « auditions » d'ici fin 2013.
- Demande n°2 des syndicats : intégration dans l'assiette des promouvables au titre de 2014 des agents éligibles au dispositif de titularisation (notamment les agents « Berkani ») pour augmenter le volume des promotions 2014.
- Réponses de l'administration : délais d'organisation des recrutements incompressibles. Par conséquent, impossibilité d'organiser ces « auditions » d'ici fin 2013 et surtout de publier les résultats. Par ailleurs, impossibilité juridique de nommer les lauréats dans le corps rétroactivement, soit avant la publication des résultats. Les agents ne pourront pas être titularisés avant le 31/12/13 pour rentrer dans l'assiette de promouvables.

Contractuels de l'IGN

- Demande des syndicats : prolongation du contrat des agents en CDD à l'IGN jusqu'à l'organisation des recrutements réservés.
- Réponse de l'administration : le ministère ne peut pas <u>contraindre</u> un établissement, qui a sa propre personnalité juridique, à reconduire des contrats. En revanche, il peut intervenir auprès du directeur de l'IGN et du contrôleur financier si nécessaire, mais cela s'avère difficile.
- Vacataires dits « nitrates » (en charge de missions relatives à la pollution de l'environnement par les nitrates)
 - o Demande des syndicats : requalification de ces vacations en emplois permanents, avec un accès à la « CDIsation » de leur contrat.
 - o Réponse de l'administration : dossier en cours d'instruction.

• Corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE)

- Demande des syndicats: ouverture de ce corps relevant du ministère de l'Agriculture aux agents des METL-MEDDE et de leurs établissements sous tutelle.
- Réponse de l'administration : ouverture à examiner en lien avec le ministère de l'Agriculture en 2014, conformément à l'engagement du Secrétaire général au CTM de mai 2013.

• Contractuels affectés dans les lycées maritimes

- Demande des syndicats: précisions relatives à l'affectation, à l'issue des concours, des agents affectés dans les lycées maritimes.
- Réponses de l'administration :
 - Concernant les agents dits « administratifs » (= secrétaires ou coordonnateurs de formation continue), titularisables dans le corps des adjoints administratifs ou celui des attachés : ceux d'entre eux qui sont gérés par les METL-MEDDE, et qui sont par conséquent « assis » sur un ETP, seront titularisés sur leur poste. En revanche, les agents recrutés directement par les lycées, sur des crédits de fonctionnement ou en provenance de la Région, et ne disposant donc pas d'un ETP, seront affectés sur un poste resté vacant à l'issue de la dernière CAP mobilité du corps d'accueil.
 - Concernant les enseignants, titularisables dans le corps des PLPA (professeurs des lycées professionnels agricoles), relevant du ministère de l'Agriculture: les concours sont organisés par ce dernier. Aucun concours « spécialité maritime » ne sera ouvert en 2014. Quant

aux enseignants « matières générales », ils seront affectés au sein d'un lycée agricole et non pas maritime.

• Information des agents et note aux services

- Un courrier sera envoyé par la DRH prochainement informant les agents de l'état d'avancement du processus, du recalage du calendrier des formations préparatoires et des épreuves de titularisation,
- Une note sera adressée aux services gestionnaires de proximité pour rappeler qu'il leur revient, sur la base des fiches fournies par la DRH, de préciser aux agents comment ils seront reclassés et de quel régime indemnitaire ils bénéficieront.